



Comité consultatif public mixte (CCPM)

Comité Consultivo Público Conjunto (CCPC)

Joint Public Advisory Committee (JPAC)

AVIS AU CONSEIL : N° 95-3

Objet: Contributions financières des Parties

À sa réunion du 25 juillet 1994, le CCPM avait fait un certain nombre de recommandations au Conseil au sujet des contributions financières, et plus particulièrement les deux suivantes :

- «nous recommandons fortement que chaque Partie verse chaque année à la Commission le montant maximal qu'autorise sa loi respective»
- «nous recommandons fortement que, dans le cadre des limites du budget, le Secrétariat bénéficie de toute la souplesse voulue pour déterminer les dépenses à engager dans le cadre du programme»

Ayant demandé et reçu du directeur exécutif un rapport sur la situation financière de la Commission, le CCPM a réitéré avec insistance la recommandation qu'il avait faite en juillet, et il a exprimé le ferme espoir que chaque Partie versera d'une manière opportune et régulière le plein montant de sa contribution.

23 janvier 1995